Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-200068997-20240726-AD_2024-108-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/08/2024
Publication : 05/08/2024

DÉCISION
n° 2024-108

Arlysère
UNE AGGLO à votre service

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies, La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Commande publique - Marché CAA24004 - Procédure de mise en place d'une déclaration d'utilité publique pour les périmètres de protection des captages d'eau potable

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°02 du Conseil Communautaire du 1er février 2024 abrogeant la délibération n°6 du 9 juillet 2020 et donnant délégation au Président, ou à défaut son représentant, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT,

Vu l'arrêté n°2024-053 en date du 25 mars 2024 abrogeant l'arrêté n°2023-094 et donnant délégation à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un prestataire pour la procédure de mise en place d'une déclaration d'utilité publique pour les périmètres de protection des captages d'eau potable,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées,

Décide

Article 1 : Le marché « CAA24004 - Procédure de mise en place d'une déclaration d'utilité publique pour les périmètres de protection des captages d'eau potable » est confié aux entreprises suivantes :

Lot 1 : Secteur Cohennoz

COHERENCE SARL – 29 Place Pierre Bonnet – 73460 GRÉSY-SUR-ISÈRE, pour un montant de 9 000,00 € HT (montant extrait de la DPGF).

Lot 2 : Secteur Marthod

COHERENCE SARL – 29 Place Pierre Bonnet – 73460 GRÉSY-SUR-ISÈRE, pour un montant de 9 000,00 € HT (montant extrait de la DPGF).

Lot 3 : Secteur Saint-Paul-Sur-Isère

COHERENCE SARL – 29 Place Pierre Bonnet – 73460 GRÉSY-SUR-ISÈRE, pour un montant de 22 200,00 € HT (montant extrait de la DPGF).

Lot 4 : Secteur Queige et Ugine

COHERENCE SARL – 29 Place Pierre Bonnet – 73460 GRÉSY-SUR-ISÈRE, pour un montant de 15 600,00 € HT (montant extrait de la DPGF).

Arlysère agglomération

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 2 ans.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 26 juillet 2024

Le Vice-Président,
Michel CHEVALLIER

Arlysère agglomération